

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-001		Diffusion : B	Date d'émission : 07 janvier 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC		Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS		Type(s) de matériel(s) : Avions A300			
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145					
Chapitre ATA : 53	Objet : Fuselage - Modification des pieds de cadre FR41 à FR54				

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300 tous modèles certifiés à l'exception des séries A300-600, tous numéros de série à l'exception des avions ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-53-0271 (à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée).

2. RAISONS :

2.1. Afin de préserver l'intégrité structurale de certaines zones des pieds de cadre FR41 à FR54 les plus sensibles à la fatigue, l'inspection de ces zones suivant les BS A300-53-0238 et A300-53-0345 a été rendue impérative par la consigne de navigabilité (CN) 89-109-097 (SSID).

2.2. Le but de la présente CN est de rendre impérative la modification définie dans le BS A300-53-0271 qui vise à améliorer la durée de vie des liaisons pieds de cadres sur caisson/cintres pavillon, au plus tard au seuil défini dans le paragraphe qui suit. L'inspection évoquée au paragraphe 2.1. ci-dessus reste néanmoins applicable jusqu'à l'accomplissement de ce BS.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Aux seuils définis au paragraphe 1.E du BS A300-53-0271 à la Révision 3, sauf si déjà accompli :

- effectuer une expansion à froid de certains alésages des liaisons pieds de cadre (cadres FR41 à FR54) sur caisson/cintres pavillon,
- grenailer les pieds de cadre au niveau du rayon de raccordement lisse 28, entre les cadres FR48 et FR53 suivant les instructions du BS A300-53-0271 Révision 3.

Des délais d'application, pour les avions qui auraient dépassé le Design Service Goal (DSG) sont définis dans le Nota (1) du paragraphe 1.E du BS A300-53-0271. La date d'entrée en vigueur de la présente CN sera prise pour référence en ce qui concerne l'application de ces délais.

Des délais d'application, pour les avions au-dessus du seuil d'application de la modification et en-dessous du Design Service Goal (DSG) sont définis dans le Nota (2) du paragraphe 1.E du BS A300-53-0271. La date d'entrée en vigueur de la présente CN sera prise pour référence en ce qui concerne l'application de ces délais.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Bulletin Service AIRBUS A300-53-0271 Révision 3
Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

17 janvier 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS Didier Auriche - Fax : 33 5 61 93 45 80

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2107 du 25 décembre 2003.

SUPERSEDED